

Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le



ID : 041-214101438-20220404-DELIBEAVRIL2209-BF

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour **l'année 2022**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le **Budget Primitif 2022** a été voté le **4 avril 2022** par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures au public. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt pour assurer le financement des investissements programmés en 2022.
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires et charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

# I. La section de fonctionnement

## a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre Commune d'assurer le quotidien.

Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le



ID : 041-214101438-20220404-DELIBEAVRIL2209-BF

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salles matériel, redevances diverses), aux impôts locaux (Taxes Foncières), aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement **2022** représentent **1.475.303,11 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et les consommations d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les **charges de personnel** représentent **41,28 %** des dépenses réelles de fonctionnement du budget.

En 2022, les frais de personnel non titulaire correspondent uniquement à l'emploi non permanent de Chef de Projet pour assurer le suivi et la mise en œuvre au niveau communal du Programme « Petites Villes de Demain » pour lequel la candidature de la Commune a été retenue par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Ce poste est financé à hauteur de 75 % dans la limite de 45.000 € par l'ANCT et la Banque des Territoires et le poste est mutualisé avec deux autres communes

Les **dépenses de fonctionnement 2022** représentent **1.277.982,11 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement, après remboursement de capital des emprunts en cours, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, il s'élève à **189.321 €**

Les recettes de fonctionnement des Communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement et sur le plan communal cette baisse a été accentuée du fait de la diminution du nombre d'habitants de la commune suite au dernier recensement de la population (2016) (le nombre d'habitants étant un des critères de calcul du montant de la D.G.F.).

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT VERSÉE PAR L'ETAT	
2021	225.896 €
2020	227.261 €
2019	228.477€
2018	231.521 €
2017	236.410 €
2016	250.952 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation en cours de suppression)
- Montant prévisionnel pour **2022 : 593.000 €**

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

Depuis 2021, **la fiscalité locale est très impactée par la réforme liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales avec les deux conséquences suivantes :

-l'affectation aux Communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (le Département ne percevra plus de taxe foncière)

-la Taxe Foncière Départementale sur les propriétés bâties (TFPB) ne correspondant pas exactement à la perte de la Taxe d'Habitation des Communes, un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur a été instauré par la loi de finances. Il a pour objet de corriger chaque année, à la hausse ou à la baisse, les recettes de TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB; il intègre la dynamique de base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune. (pour la Commune, le coefficient correcteur est de 0,926732 (< à 1, c'est-à-dire que la commune est sur-compensée suite à la réforme et doit reverser à l'Etat une contribution de 45.043 €).

**b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Charges à caractère général	371.454,61 €	Recettes des services	17.000 €
Charges de personnel	527.420 €	Atténuations de charges	21.000 €
Atténuations de produits	120.612 €	Impôts et taxes	638.100 €
Autres charges de gestion courante	111.200 €	Dotations et participations	538.080 €
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	35.500 €	Autres recettes de gestion courante	47.300 €
Dépenses exceptionnelles	24.715,50 €	Recettes exceptionnelles	1.500 €
Autres dépenses (dotations provisions)	1.580 €	Recettes financières	--
Dépenses imprévues	85.000 €	Autres recettes	--
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1.277.482,11 €</b>		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8.500 €	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1.262.980 €</b>
Virement à la section d'investissement	189.321 €	Excédent brut reporté	212.323,11 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.475.303,11 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1.475.303,11 €</b>

**c) La fiscalité**


De 2014 à 2021, les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté. Pour l'année 2022, ils ont donc été reconduits et sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : **23,37 % (part communale) + 24,40 %** part départementale revenant désormais aux Communes depuis 2021 suite à suppression de la TH) **soit un taux global de 47,77 %**
- Taxe foncière sur le non bâti : **44,42 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **593.000 €**.

**d) Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **538.080 €**.

Envoyé en préfecture le 02/05/2022	
Reçu en préfecture le 02/05/2022	
Affiché le	
ID : 041-214101438-20220404-DELIBEAVRIL2209-BF	

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement d'une Commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle municipale, à la réfection du réseau d'éclairage public...), subventions sollicitées auprès de l'Etat, la Région, le Conseil Départemental et enfin l'autofinancement et les éventuels emprunts.

Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le



ID : 041-214101438-20220404-DELIBEAVRIL2209-BF

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES 2022			RECETTES 2022		
001	Déficit d'investissement reporté <i>(besoin de financement financé par l'excédent de fonctionnement affecté au 1068)</i>	272.938 €	001	Excédent d'investissement reporté	--
16	Emprunts et cautions	162.000 €	10	Dotations diverses <i>dont FCTVA</i>	45.000 €
020	Dépenses imprévues	9.790 €	1068	Excédent de fonctionnement affecté	272.938 €
20	Immobilisations Incorporelles	91.500 €	024	Produits des cessions <i>(vente de terrains)</i>	--
204	Subventions d'équipement versées	6.000 €			
21	Immobilisations Corporelles	119.880 €	13	Subventions d'investissement	70.270 €
23	Immobilisations en cours	€	040	Amortissements	8.500 €
040	Amortissements	-	041	Opérations Patrimoniales	--
041	Opérations Patrimoniales	---	16	Emprunts	0 €
			165	Dépôts et cautionnements reçus	5.000 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	189.321 €
			27	Reversement avance par budget lotissement	71.079 €
			23	Remboursement avances et acomptes sur marchés travaux	---
<b>TOTAL DEPENSES 2018</b>		<b>662.108 €</b>	<b>TOTAL RECETTES 2018</b>		<b>662.108 €</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants (dépenses TTC) :

- Poursuite et finalisation des études et diagnostics patrimoniaux pour l'église, la maison à pans de bois et la tour-forteresse pour un montant global de 40.000 €
- Travaux et réparations sur divers bâtiments communaux 37.100 € (travaux de couverture, nouvelle chaudière, réfection installations électriques...)
- Achat et installation de rideaux occultants électriques pour la Mairie (halle et 1<sup>er</sup> étage) : 31.000 € subventionné par le Conseil Départemental à 80 %
- Travaux de voirie-programme 2022 pour un montant de 12.000 € (enduit bicouche final sur voirie refaite en 2021)
- Acquisitions diverses (matériel services techniques, panneaux de signalisation, mobilier) : 27.900 €
- Acquisition et installation nouveau panneau informatif extérieur lumineux : 10.000 €
- Frais d'études diverses pour mise en œuvre du Programme national de revitalisation « Petites Villes de Demain » pour un montant global de 51.500 € (ateliers flash pour plan-guide avec le CAUE 41, provision pour une étude urbaine et plan de circulation en centre-bourg...)
  
- Travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public (remplacement de 3 armoires électriques) : 3.774 € T.T.C
- Acquisition de matériel et outillages divers (espaces verts, extincteurs, illuminations de Noël, mobilier...)

### d) Les subventions d'investissements prévues :

Pour assurer le financement de certains investissements, la Commune va pouvoir bénéficier des subventions suivantes :

- 17.100 € de l'Etat, solde de DETR en restes à réaliser 2021 pour le financement de la vidéoprotection et de poteaux incendie
- 19.400 € de la D.R.A.C. en restes à réaliser 2021 pour le financement d'une partie des études et diagnostics patrimoniaux
- 20.000 € du Conseil Départemental au titre de la DSR 2022

## III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

### Recettes et dépenses du budget 2022

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.475.303,11 €	1.475.303,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	662.108 €	662.108 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.137.411,11 €</b>	<b>2.137.411,11 €</b>

### a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	931 €
Produit des impositions directes/population	423 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	921 €
Dépenses d'équipement brut/population	158 €
Encours de la dette/population	794 €
DGF/ Population	309 €
Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	41,29 %

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (source INSEE) : 1.366 habitants

### c) Etat de la dette

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : **1.089.890 €\*** (1.288.606 € au 01/01/2021)

Montant de l'annuité de remboursement 2022 : **156.905 €\*** (240.855 € en 2021)

(\*) Les annuités de remboursement de capital de 2020 et 2021 ont été impactées par le remboursement d'un prêt relais TVA souscrit pour l'opération de restructuration de la Halle-RDC de la Mairie (Remboursement anticipé de 43.000 € en 2020 et du solde pour 47.000 € en 2021).

### b) Effectif de la Commune et charges de personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022

GRADES ou EMPLOIS	C A I	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emplois Permanents à Temps Complet	Emplois Permanents à Temps Non Complet	TOTAL	Agent Titulaires	Agents Non Titulaires	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Attaché	A	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	4	3	0	3
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

Suite à la fermeture définitive de la piscine d'été qui a été prononcée en 2021, la Commune ne recrute plus de personnel saisonnier contractuel pour assurer le fonctionnement de l'équipement (2 Maîtres Nageurs Sauveteur et un Agent d'Accueil-Caissier représentant 0,60 ETP)

Le montant des charges de personnel prévisionnelles pour l'année 2022 s'élève à **527.420 €**.

Les charges de personnel titulaire sont quasi égales par rapport à celle de 2021. Il est prévu de procéder au recrutement d'un agent pour pourvoir le poste vacant de l'agent technique chargé des espaces verts.

En 2021, le recrutement d'un Chef de Projet a été réalisé pour la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » pour lequel la candidature de la Commune a été retenue. Il s'agit d'un emploi non permanent sur un contrat de projet pour une première période de 3 années. Ce poste est financé à hauteur de 75 % par l'Etat et a été mis en commun avec 2 autres communes afin de mutualiser la charge financière résiduelle.

Les 2 emplois aidés sous forme de contrat CAE-PEC (1 pour les services techniques à 35 H/semaine et 1 pour les services administratifs à 20H/semaine) créés en 2018 sont maintenus et un troisième emploi aidé vient d'être créé afin de renforcer les services techniques.

A Mondoubleau, le 4 avril 2022

Le Maire

Jean-Claude THUILIER

